

Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2, a. 4, par. 17°), le Bureau du coroner diffuse les renseignements relatifs aux frais de déplacement, au Québec, pour chacune des activités d'un titulaire d'un emploi supérieur au sein de l'organisme public.

Frais de déplacement au Québec

Exercice financier 2020- 2021 (en date du 30 septembre 2020)

PASCALE DESCARY

Coroner en chef

Aucune dépense

JEAN-LUC MALOUIN

Coroner en chef adjoint

Aucune dépense

Note : en raison des mesures de prévention visant à diminuer les risques de propagation du virus de la Covid-19, aucun déplacement n'a été effectué par les titulaires d'un emploi supérieur visé par le Règlement au cours des deux premiers trimestres de l'année.